



DÉCISION

N°2018-06-25

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité économique de Buc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 7 juin 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-I al 1 relatif aux compétences de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement économique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget en cours.

Dans le cadre du déploiement de la norme Aménagement durable des quartiers d'affaires et du développement des principes de l'économie circulaire dans ses zones d'activités, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite accompagner ses entreprises dans la valorisation de leurs ressources usagées et dans la mutualisation de leurs outils et services.

La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Versailles-Yvelines ayant obtenu le cofinancement du projet « EC² La compétitivité par l'Economie Circulaire et Collaborative » pour une durée de 3 années (2017-2019), dans le cadre du programme opérationnel régional FSE/FEDER POR 2014 - 2020, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite s'appuyer sur ses compétences. Le programme EC² vise à faciliter la concrétisation de projets « leviers » de nouveaux modèles économiques et de développement et en particulier d'explorer la manière dont l'économie de la fonctionnalité et de la coopération peut servir de cadre de référence pour penser un projet de territoire au travers de ses PME, dans une perspective de développement durable.

Ce programme doit se décliner sur le territoire des Yvelines. L'objectif est de faire muter les *business models* des PME pour leur faire intégrer la notion d'économie circulaire et collaborative comme facteur de compétitivité.

Trois zones d'activité ont été retenues sur les Yvelines.

S'agissant de l'expérimentation sur le territoire de Versailles Grand Parc, la zone d'activité de Buc a été identifiée, pour la typologie de ses entreprises.

Le travail d'identification des flux des entreprises (matières premières, eau, énergie, déchets...) que la CCI 78 conduira sur la zone de Buc, peut permettre de faire émerger des projets de mutualisation et aussi de nouveaux projets de création d'activité bénéfiques pour le territoire de Versailles Grand Parc. Cette expérimentation viendra alimenter l'étude de de requalification de la ZAE de Buc menée par la Versailles Grand Parc.

Elle permettra également d'alimenter la démarche d'économie circulaire sur la thématique « matières » initiée par la Versailles Grand Parc en partenariat avec UPCYCLEA, la plateforme d'échanges interentreprises.

L'action de la CCI 78, sera de réaliser une cartographie des flux et de mettre en œuvre les projets d'EC² des PME sur la zone d'activité de Buc.

Pour 2018, la subvention de Versailles Grand Parc est fixée à 7500 euros se décomposant ainsi :

- 3750 € net de taxe pour l'année 2018 pour l'action Cartographie des flux
- 3750 € net de taxe pour l'année 2018 pour l'action Mettre en œuvre les projets d'EC² des PME sur une Zone d'activité du territoire

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs d'aide pour une action spécifique (la compétitivité par l'économie circulaire et collaborative) passée avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) et tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux budgets 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 4) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :
18/06/2018
de l'affichage le : 19/06/2018
retiré de l'affichage le :
19/07/2018



Pour le Président et par délégation,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large initial 'O' followed by several vertical strokes.

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180607-2018-06-25DEVEC-CC

Numéro de l'acte : 2018-06-25DEVEC
Date de décision : jeudi 7 juin 2018
Nature de l'acte : CC
Objet : Décision n°2018-06-25 portant sur la signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité économique de Buc.

Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Christelle BOURGEOIS
AR reçu le : 18/06/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180607-2018-06-25DEVEC-CC
Document principal : 2018 06 25.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|----------------------|
| 18/06/18 17:04 | En cours de création | |
| 18/06/18 17:05 | En préparation | Christelle BOURGEOIS |
| 18/06/18 17:05 | Reçu | Christelle BOURGEOIS |
| 18/06/18 17:05 | En cours de transmission | |
| 18/06/18 17:06 | Transmis en Préfecture | |
| 18/06/18 17:10 | Accusé de réception reçu | |

